LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Présents : M. VILLEMAGNE Michel – Mme VAREILLE Nadège – M. MARCAILLOU Patrick – Mme VINDRIEUX Cécile – M. GAUTHIER Christophe – Mme PONTON Carine – M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M. CROS Laurent – M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – M. NOIR Benjamin.

Absents : M. CHALANCON Anthony (donne pouvoir à M. MARMEYS Michel) – Mme CHOMARAT Sandrine – Mme CROZE Blandine – M. FAURIE Romain – Mme GUILLOT Priscilla (donne pouvoir à M. CROS Laurent) – Mme SOUBEYRAND Laura.

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025 est adopté.

Délibération n°2025-048 Attribution du marché à procédure adaptée de travaux pour la réhabilitation de la salle Fernand Roux
(1-1 Marchés publics)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
*ATTRIBUE les lots tels que présentés dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de la salle Fernand Roux.
* PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-049 Modification du tableau des emplois : création d'un emploi saisonnier
(4-2 Personnel contractuel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
*DÉCIDE de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1er juillet 2025
*PRÉCISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 2 mois.
*AJOUTE que l'agent devra justifier d'un permis B en cours de validité et d'une expérience notamment en espace vert.
*INDIQUE que la rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 367 Indice majoré 366.
*STIPULE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-050 Demande de Fonds Vert dans le cadre de l'aide aux maires bâtisseurs
(7-5 Subventions)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :
*SOLLICITE une aide auprès du dispositif Fonds Vert « Aide aux maires bâtisseurs ».
*CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce projet.
*AUTORISE le Maire à signer la convention relative au dispositif « maires bâtisseurs » du Fonds Vert.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-051 Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) pour l'Aménagement de la RD 120 et la sécurisation du carrefour RD 120 / RD 21 en agglomération de Saint-Agrève
(1-1 Marchés publics)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
*DE RECOURIR à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
*D'AUTORISER le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
*D'AUTORISER le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-052 Admission en non-valeur de créances
(7-10 Divers)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :
* ADMET en non-valeur la créance communale d'un montant de 13,36 euros,
* INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours (article 6541).
*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce marché.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-053 Adoption des nouveaux statuts de Territoire d'Énergie de l'Ardèche, ex SDE07
(9-1 Autres domaines de compétences des communes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
*Article 1 : Approuve les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;
*Article 2 : Invite le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Énergie de l'Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;
*Article 3 : Invite la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-054 Garantie d'emprunt pour l'hôpital de Moze (1 800 000 €)
(7-3 Emprunts)

Le Maire présente les caractéristiques de l'emprunt et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Accord du garant

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Agrève accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 800 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173559 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 900 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Vice-Président de l'hôpital de Moze (M. LESCAILLE Bernard) et le membre du bureau de l'association de Moze (M. CHALANCON Anthony qui a donné mandat) ne prennent pas part au vote.
M. VILLEMAGNE prend part au vote car il est membre de droit.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération n°2025-055 Garantie d'emprunt pour l'hôpital de Moze (5 900 000 €)
(7-3 Emprunts)

Le Maire présente les caractéristiques de l'emprunt et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Accord du garant

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Agrève accorde sa garantie à hauteur de 16,10 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 900 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°173561 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 949 900,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Vice-Président de l'hôpital de Moze (M. LESCAILLE Bernard) et le membre du bureau de l'association de Moze (M. CHALANCON Anthony qui a donné mandat) ne prennent pas part au vote.

M. VILLEMAGNE prend part au vote car il est membre de droit.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Informations concernant les décisions prises par le Maire

Avenant au marché d'assurance pour la responsabilité civile lot 2

Marché pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb de la salle de sport

Marché pour la réfection d'une salle de classe à l'école élémentaire

Questions diverses

Prochaine séance du Conseil Municipal le 10 juillet 2025 à 20h30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

À Saint-Agrève, le 20/06/2025
Le Maire
Michel Villemagne